



Le PEA – PME : Un outil adapté à l'investissement dans les PME européennes sur le moyen/long terme

L'ouverture d'un PEA-PME est uniquement soumise à une domiciliation fiscale en France : chaque contribuable peut en être titulaire, et ce, sans condition de revenu.

Le PEA-PME est un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de l'Union européenne.

Pour être éligible au PEA-PME l'entreprise doit :

- Employer moins de 5 000 salariés
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros

FISCALITÉ DU PEA-PME

Plafond de versements : 225 000€ (si absence de PEA)

ou 75 000€ (si plafond PEA atteint = 150 000€)

Tableau récapitulatif des conséquences fiscales des retraits
(Prélèvements sociaux depuis le 01.01.2018)

Date de retrait	Conséquence d'un retrait	Taux d'imposition du gain net	Impositions des dividendes	Prélèvements sociaux
Avant 2 ans	Clôture	22,50%	Exonérés	17,20%
Entre 2 et 5 ans	Clôture	19%	Exonérés	17,20%
A partir de 5 ans	Retraits partiels possible sans clôture et possibilité de versements ultérieurs	0%	Exonérés	17,20% + taux variable fonction de la date d'acquisition de la fraction du gain taxé

LE TRANSFERT DE VOTRE PEA-PME

- Le transfert est possible tout au long de la vie de votre PEA-PME, tout en conservant son antériorité fiscale.
- La date d'ouverture du plan est celle du premier versement.
- Une fois votre PEA-PME ouvert, vous pouvez effectuer des versements ponctuels ou réguliers.

UNE FAÇON OPTIMALE DE GÉRER VOTRE PORTEFEUILLE DE PME EUROPÉENNES

Un portefeuille de PME européennes sur mesure

- Aucun capital minimum n'est exigé à l'ouverture
- Une gestion :
 - **Personnalisée** en adéquation avec vos objectifs patrimoniaux et les convictions d'investissement de montbleu finance
 - **Axée** sur un thème d'investissement particulier si vous le souhaitez
 - **Effectuée** en direct via des titres vifs et/ou via des parts d'OPCVM

UNE INFORMATION RÉGULIÈRE DU CLIENT

Dans un souci de transparence, le client est informé de chaque opération effectuée sur son compte et reçoit :

- Un avis d'opération à chaque transaction
 - Un extrait de compte mensuel
 - Un relevé de portefeuille mensuel
 - Un compte rendu de gestion trimestriel envoyé par **montbleu finance**.
- } Envoyé par **CIC Market Solutions**
(Par voie postale ou en ligne)

La valorisation du compte peut être consultée, à tout moment et en temps réel, via l'accès sécurisé accessible depuis le site de **montbleu finance**.

Le PEA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection car il doit être investi en actions ou fonds actions.

En fonction de l'évolution des marchés, il présente donc un risque de perte du capital investi.

DES FRAIS MESURÉS

montbleu finance a voulu innover en proposant une commission de gestion liée à la performance.

Frais afférents au mandat de gestion personnalisé

- Commission de gestion : proportionnelle à la performance constatée chaque année : 8% HT de la plus-value, avec un minimum de 0,50% HT de l'actif géré.

Frais afférents au PEA

- Droits de garde : barème dégressif, de 0,10% HT à 0,50% HT du portefeuille, avec 75 € HT de minimum annuel. (Les FCP montbleu finance ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des droits de garde.)
- Frais de transactions : en moyenne 0,53% HT du montant de la transaction, avec un minimum de 10€ HT.

Ces frais n'excèdent pas 4% HT du portefeuille géré par an.

GESTION PRIVÉE

Sophie Fournet

01 53 43 40 82

s.fournet@montbleu-finance.fr

ASSISTANAT DE GESTION

Géraldine Didelin

01 53 43 40 81

g.didelin@montbleu-finance.fr

Sonia Champ

01 53 43 12 12

assistanat-gestion@montbleu-finance.fr